

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2024R141

**Règlementation de la
circulation le 13 Juillet 2024**

Espace Louis Simon

Vu le Code de la route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des festivités du 13 juillet 2024 sur le boulodrome de GAILLARD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite entre le gymnase de l'Espace Louis Simon et le parking Nord de l'Espace Louis Simon.

Une chicane sera mise en place sur la rue du 18 Août devant le stade Salvatore Mazzeo après l'entrée de l'immeuble « Le Griffon » :

le samedi 13 juillet de 12 heures au dimanche 14 juillet à 1 heure

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services techniques.

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 - Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 03/07/2024
- de sa notification le :